



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023 -11h00

DELIBERATION N° 3

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier à onze heures, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Charles Ange GINESY, Vice-Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Yves PIGRENET, Doyen d'âge, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 19 janvier 2023

Date de publication

du 15 FEV. 2023 au 15 AVR. 2023

De réception en Préfecture

10 FEV. 2023

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application

« Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents:

M. Jérôme VIAUD	M. David LISNARD	M. Charles Ange GINESY
M. Jean LEONETTI	M. Jean-Marc DELIA	M. Yves PIGRENET
Mme Michèle PAGANIN	M. Pierre ASCHIERI	Mme Sophie ROHERITSCH
M. Joseph CESARO	M. Thierry OCCELLI	M. Gérard LOMBARDO
M. Jean-Pierre DERMIT		

Étaient représentés :

M. Richard GALY par Mme Muriel DI BARI
M. Sébastien LEROY par Charles BAREGE

Ayant donné procuration :

Mme Michèle TABAROT à M. Yves PIGRENET
M. Pierre CORPORANDY à M. Jérôme VIAUD

Étaient absents:

M. Christophe FIORENTINO
M. Kévin LUCIANO
M. Lionnel LUCA

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre ASCHIERI est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN CAP AZUR

RAPPORTEUR : LE DOYEN D'AGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 2122-4 et suivants, L. 5211-2, L. 5711-1 et L. 5731-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR, annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) du 17 juillet 2020 portant sur l'élection de sept délégués métropolitains titulaires et suppléants parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 19 du 17 juillet 2020 portant sur l'élection de sept délégués métropolitains titulaires et suppléants parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de quatre délégués métropolitains titulaires et suppléants parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur du 17 juillet 2020 et du 05 septembre 2022 portant sur l'élection de deux délégués métropolitains titulaires et suppléants parmi les conseillers communautaires ou municipaux des communes membres ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain du 10 janvier 2022 portant élection du Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU le courrier du 16 janvier 2023 par lequel Monsieur Jean LEONETTI a informé Monsieur le Préfet de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président du Pôle Métropolitain ;

VU le courrier du 19 janvier 2023 par lequel Monsieur le Préfet a accepté la démission de Monsieur Jean LEONETTI en tant que Président du Pôle Métropolitain ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Pôle Métropolitain CAP AZUR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues à l'article L. 5711-1 dudit code, plus particulièrement les syndicats mixtes fermés ;

CONSIDERANT que l'article L. 5711-1 du C.G.C.T. rend applicables, aux syndicats mixtes fermés, les dispositions des chapitres I et II du Titre I^{er} du livre II de la cinquième partie du présent code, dont l'article L. 5211-2 ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-2 du C.G.C.T. rend applicables, au Président et aux membres de l'organe délibérant des Pôles métropolitains, les dispositions relatives aux maires et aux adjoints, énoncées dans les articles L. 2122-4 et suivants du même code ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean LEONETTI de ses fonctions de Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR par courrier du 16 janvier 2023 et à son acceptation par Monsieur le Préfet par courrier du 19 janvier 2023, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Président ;

CONSIDERANT que le Conseil Métropolitain élit le Président et les Vice-présidents parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT que la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Métropolitain ;

CONSIDERANT qu'en tant que doyen d'âge, je vous invite, donc, à procéder à l'élection du Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR et à m'indiquer, à cet effet, qui se porte candidat :

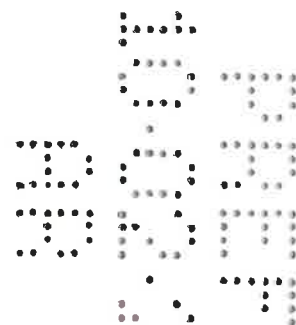
SE PORTENT CANDIDATS :

CIVILITE	NOM ET PRENOM DES CANDIDATS
M.	VIAUD Jérôme

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque délégué dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9



ONT OBTENU :

CIVILITE, NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
M. VIAUD Jérôme	17	Dix-sept

EN CONSEQUENCE, AYANT OBTENU **LA MAJORITE ABSOLUE** DES VOIX AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN, **Monsieur Jérôme VIAUD** est proclamé Président du Pôle Métropolitain CAP AZUR et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le procès-verbal de l'élection est joint à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 26 janvier 2023
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jérôme VIAUD

